

Suite à la levée de la prescription par la Congrégation pour la doctrine de la Foi et à l'ouverture du procès judiciaire le 6 août 2018 permettant d'intégrer les demandes de réparation des parties au procès, le tribunal ecclésiastique collégial, chargé de la cause pénale de l'abbé Bernard Preynat, s'est réuni pour rendre son verdict ce jeudi 4 juillet 2019.

L'abbé Bernard Preynat a été reconnu coupable d'avoir posé des actes délictuels à caractère sexuel sur des mineurs de moins de 16 ans.

Au regard des faits et de leur récurrence, du grand nombre de victimes, du fait que l'abbé Bernard Preynat a abusé de l'autorité que lui conférait sa position au sein du groupe scout qu'il avait fondé et qu'il dirigeait depuis sa création, assumant la double responsabilité de chef et d'aumônier, le tribunal a décidé de lui appliquer la peine maximale prévue par le droit de l'Église dans un tel cas à savoir le renvoi de l'état clérical.

L'abbé Bernard Preynat peut s'il le souhaite interjeter appel devant le Tribunal de la Congrégation pour la doctrine de la foi dans le délai d'un mois à partir de la notification de la sentence. Passé ce délai, la peine deviendra exécutoire.

Le Tribunal décide également le maintien des mesures déjà prises à son encontre jusqu'à ce que la peine ait force de chose jugée.

La culpabilité de l'abbé Bernard Preynat étant désormais reconnue par ce tribunal, ce dernier pourra désormais se consacrer plus entièrement à l'étude de chacune des demandes de réparation financières des victimes.